

PAROISSE ORTHODOXE SAINT NICOLAS LE THAUMATURGE

ARCHEVÊCHÉ DES ÉGLISES ORTHODOXES DE TRADITION RUSSE EN EUROPE OCCIDENTALE

(Association Culturelle Orthodoxe Russe de Toulouse, déclarée à la Préfecture de Haute Garonne le 9 août 1929 sous le numéro 1.240)

302, avenue de Grande-Bretagne, 31300 Toulouse, toulouse.orthodoxe@gmail.com

CONVOCACTION À L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE LE 7 AVRIL 2024

1 Convocation, horaires

Horaires :

13h30 -15h30, le dimanche 7 avril 2024 à l'issue de la liturgie.

Nous demandons, aux membres de l'Association et d'ici le 31 mars, de nous confirmer leur présence ou de nous indiquer leur intention de donner une procuration.

2 Ordre du jour

1. Introduction par Père André Trofimoff
2. Désignations : secrétaire de séance, modératrice/modérateur, scrutatrice(s)/scrutateur(s).
3. Point d'information : déclaration et reconnaissance, en 2023, de l'association comme Association Culturelle. Rappel des dispositions de la loi de 2021 confortant les principes de la République.
4. Rapport moral (président), vote pour l'approbation du rapport (le rapport moral sera présenté à l'assemblée à la fin de la Liturgie)
5. Rapport financier (M. Frédéric Chavaux), vote pour l'approbation du rapport, vote pour les réserves pour travaux ou dépenses proposées.
6. Élection au Conseil de 3 postes à pourvoir (3 postes remis au vote : Henri COULOUMIES, Tatiana KRASTINA, Olga PETROVA ; les élections ont lieu au scrutin secret. cf. Statuts de l'Association Culturelle. Titre II Articles 12 et 13).
7. Point sur le chœur (russe/slavon, français).
8. Point Liturgique : prêtre(s) de la paroisse, calendrier, offices, projet de pèlerinage.
9. Point sur les catéchèses.
10. Point d'information : Mise en place de l'accès PMR : demande de dérogation en cours pour l'aménagement de l'accès.
11. Point sur la logistique de l'association et appels à candidature pour différentes fonctions à assurer à la paroisse (marguillier).
12. Questions diverses.

Documents préparatoires (à transmettre) :

- Un appel à candidature pour différentes fonctions à assurer à la paroisse.

3 Conditions/modalités pratiques

Participations

Il est demandé aux personnes souhaitant participer à l'AG de se signaler auprès de toulouse.orthodoxe@gmail.com. L'AG est ouverte aux membres de la paroisse, même s'ils ne sont pas membres de l'Association Culturelle.

Seuls les membres adhérents à jour de leurs cotisations 2024 (50 euros) pourront voter ou présenter leur candidature au Conseil (cf. Statuts). La cotisation devra être réglée au marguillier (Frédéric Chavaux) au plus tard avant le début de l'AG.

Toute question portant sur les situations individuelles (sur le statut de membre et sur le paiement de la cotisation 2024) doit être adressée à toulouse.orthodoxe@gmail.com.

Procurations

Chaque participant au vote ne peut recevoir qu'une seule procuration de la part d'une personne absente. Un votant ne vote donc que pour lui et, le cas échéant, pour une seule autre personne qui lui aura donné procuration.

Les procurations devront avoir été reçues le **vendredi 5 avril** au plus tard (dépôt à la paroisse ou envoi par courrier, mail à toulouse.orthodoxe@gmail.com ou téléphone au 06 71 09 56 68) ou être présentées, par la personne ayant reçu procuration, avant le début d'AG.

Dates limites pour les candidatures et les questions : vendredi 5 avril

Candidatures au Conseil et questions proposées pour les « Questions diverses » devront avoir été reçues le **vendredi 5 avril** au plus tard (dépôt à la paroisse ou envoi par courrier ou mail à toulouse.orthodoxe@gmail.com ou téléphone au 06 71 09 56 68). Les questions seront traitées en tenant compte du cadre horaire fixé. Elles ne peuvent donner lieu à vote, n'ayant pas été portées explicitement à l'ordre du jour.

Modalités de l'élection au Conseil : scrutin secret, quorum : moitié des membres présents

Seuls les membres adhérents à jour de leurs cotisations 2024 peuvent voter ou présenter leur candidature au Conseil (cf. Statuts).

Les élections au Conseil ont lieu au scrutin secret. cf. Statuts de l'Association Cultuelle. Titre II Articles 12 et 13. Pour qu'une élection au Conseil se déroule, il faut que la moitié des membres adhérents soient présents. Si ces conditions de quorum et de majorité qualifiée ne sont pas réunies, une deuxième Assemblée est convoquée, pour une nouvelle élection, dans le mois qui suit ; dans ce cas, l'élection a lieu à la majorité relative des présents.

Frédéric Chavaux, vice-président et responsable légal de l'Association Cultuelle

FIN DE DOCUMENT